

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation de voirie Sur le domaine public Installation base vie Sur le Parking Foch Est

23 / 1157

Réf. 257/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'arrêté municipal n°23/1047 du 25 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 27 avril 2023 de **la société ACTIFS COUVERTURE** dont le siège social est situé 10 rue de la Gare 78300 Poissy, d'occuper le domaine public de deux places pour l'installation d'une base vie pour le compte de la SNCF sur le parking Foch Est à Montgeron afin de réaliser des travaux de couverture de la gare,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **La société ACTIFS COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public de deux places pour l'installation d'une base vie pour le compte de la SNCF sur le parking Foch Est à Montgeron afin de réaliser des travaux de couverture de la gare.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 12 juin 2023 à 09h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'équipement doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 1880,00 euros correspondant à une occupation de 10 m² x 2 places sur une période de 47 jours.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

05 MAI 2023



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire